

Compte rendu du CM extraordinaire

Le 17 octobre 2025, le conseil municipal a voté à l'unanimité une résolution contre l'installation d'un fast-food au Rouret.

Ce vote est important mais il n'est pas suffisant pour refuser le permis de construire. L'instruction du permis par les services compétents continue. Les conditions de refus sont strictement encadrés par la loi.

La date butoir est le 23 Novembre 2025. A cette date le permis sera accordé ou refusé.

1. Si il est accordé, la municipalité et/ou une association de citoyens a 2 mois, à partir de la date d'affichage du permis sur le terrain, pour le contester auprès du tribunal administratif.

2. Si il est refusé, le promoteur peut soit:

- Modifier sa demande pour se conformer aux raisons du refus.
- Soit contester le refus auprès du tribunal administratif.
- Soit abandonner le projet.

Dans le cas où le permis est contesté auprès du tribunal administratif, la procédure est complexe et longue. Le juge décidera.

Le maire a mentionné qu'il pourrait y avoir des possibilités de refuser le projet dans le cadre de la loi mais que la voie est étroite. Ses services et lui y travaillent avec l'avocat de la mairie.

Le maire tiendra au courant le collectif des avancées du projet, dans la mesure du droit de réserve (secret de l'instruction du permis de construire) qui lui est imposé par la loi. Le collectif sera prévenu en même temps que le demandeur de la décision.

Les rumeurs et les faits:

- Le maire du Rouret a contacté la mairie de Roquefort et d'Opio. Ils n'ont pas été contacté pour accueillir un tel projet.
- Mr Bricolage a confirmé son intention de déménager à Roquefort.